Règlement Jeu L'Equipe

ARTICLE I : SOCIETES ORGANISATRICES

La Société L'Equipe 24/24 (et son site http://www.lequipe.fr), Société par Actions Simplifiée, au capital de 402.000 euros, dont le siège social est situé 4 cours de l'Ile Seguin, 92 100 Boulogne Billancourt, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 414 804 476 (ci-après l' «Annonceur »),

&

La société ADthletic Media - Société par actions simplifiée au capital de 33 334 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 790 095 533, dont le siège social est situé 11 bis rue Léopold Bellan, 75002 Paris (ci-après le « Prestataire »).

Organisent en partenariat un jeu promotionnel et sans obligation d'achat (ci-après dénommé " l'Opération ") qui se déroule du **01 février 2019** au **30 avril 2019** et accessible sur l'url : http://plus.lequipe.fr/

ARTICLE II : PARTICIPATION

La participation pour ce jeu décliné en 3 phases est la suivante : un participant peut jouer sur chacune des trois phases dans la limite d'une participation par phase. Il pourra donc participer une fois entre le 01 et le 28 février 2019, une fois entre le 01 et le 31 mars 2018 et une fois entre le 01 et le 30 avril 2019. Le nombre de participation maximum est donc de trois fois sur les trois mois d'opération.

La participation à cette Opération gratuite et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, à l'exception des salariés et représentants des Sociétés Organisatrices, de leurs partenaires, de leurs sous-traitants, des salariés des sociétés ayant participé à l'élaboration de l'Opération, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille.

La participation est limitée à une seule par personne (même adresse email) par phase de jeu. L'adresse IP fera foi pour certifier cette participation unique. Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. La participation est strictement nominative. L'utilisation de systèmes de participation automatique est interdite et entrainera la nullité de la participation.

Pour participer à l'Opération, toute personne devra disposer d'un équipement informatique récent et supportant les dernières technologies.

Tout formulaire de jeu non validé et/ou incomplet et/ou illisible et/ou envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.
Par son inscription, le participant accepte de recevoir des relances liées au jeu, par mails adressés par le prestataire.

ARTICLE III : PRINCIPE DU JEU

Etape 1 : Inscription
Les Participants doivent indiquer ou confirmer leur civilité, leur prénom, leur nom, leur email, leur date de naissance et préciser s'ils souhaitent recevoir la newsletter de l'Annonceur. L'inscription au jeu rapporte une chance au participant.

Etape 2 : La roue
Les participants devront faire tourner la roue en appuyant sur le bouton jouer. Suite à cette action, ils pourront remporter soit un (1) abonnement numérique à L'Equipe.fr soit une (1) chance supplémentaire pour tenter de remporter la dotation mise en jeu par un tirage au sort. Si les participants tombent sur la case « PERDU », ils ne remportent rien.

Etape 3 : Nombre de chances
A la fin de l'étape 2, les participants découvriront le nombre de chances qu'ils ont accumulé tout au long du jeu. Ils peuvent gagner au maximum une (1) chance par jour via la roue.
Pour être éligible au tirage au sort, les participants doivent avoir obtenu au minimum 10 chances sur chaque phase de jeu.

Etape 4 : Viralité
Une (1) fois par jour, les participants pourront, s'ils le souhaitent, partager le jeu sur leur profil Facebook pour gagner une (1) chance supplémentaire de gagner le lot au tirage au sort.
Les participants pourront également publier le jeu sur leur profil Twitter. Cette action leur donnera une (1) chance supplémentaire par jour de tenter de remporter le tirage au sort.
Egalement, une (1) fois par jour, les participants pourront, s'ils le souhaitent, lire deux articles L'Equipe pour gagner une (1) chance supplémentaire de gagner le lot au tirage au sort par article ouvert.

Etape 5 : Fin
Sur la dernière étape du jeu, les participants découvriront le nombre de chances total qu'ils ont accumulé depuis le début du mois pour tenter de remporter le tirage au sort de l'Opération. Pour être éligible au tirage au sort, les participants doivent avoir obtenu au minimum 10 chances sur chaque phase de jeu.

ARTICLE IV : DOTATIONS

Sont mis en jeu dans la présente Opération :

- Pour la première phase de jeu :
    - Une (1) TV HD Samsung d'une valeur indicative unitaire de 299€99
    - Un (1) abonnement numérique de 1 mois d'une valeur indicative de 9€99

- Pour la deuxième phase de jeu :
    - Un (1) Apple iPad 32 Go WiFi Gris Sidéral d'une valeur indicative unitaire de 359€99€
    - Un (1) abonnement numérique de 1 mois d'une valeur indicative de 9€99
- Pour la troisième phase de jeu :
    - Une (1) Enceinte Bluetooth Marshall Acton II Noir d'une valeur indicative unitaire de 249€99
    - Un (1) abonnement numérique de 1 mois d'une valeur indicative de 9€99

Les photographies, iconographies ou visuels représentant les gains sur le site de l'Opération sont des illustrations et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

ARTICLE V : TIRAGE AU SORT ET RESULTATS

Le tirage au sort sera effectué par le Prestataire parmi les joueurs correctement inscrits et qui ont gagné plus de 10 chances. Le tirage au sort se fera en 3 parties, à la fin de chaque phase de jeu.

Le premier tirage au sort se fera au plus tard le 15 mars 2019 pour la première phase de jeu du 01 au 28 février 2019, il déterminera deux gagnants (2) : un (1) gagnant pour une (1) TV HD Samsung et un (1) autre gagnant pour un (1) abonnement numérique de 1 mois
Le nom des gagnants sera disponible à l'adresse https://plus.lequipe.fr/winners?win-period=2019-02 à l'issue du tirage au sort qui aura lieu au plus tard le 15/03/2019.

Le deuxième tirage au sort se fera au plus tard le 15 avril 2019 pour la deuxième phase de jeu du 01 au 31 mars 2019, il déterminera deux gagnants (2) : un (1) gagnant pour un (1) Apple iPad 32 Go WiFi Gris Sidéral et un (1) autre gagnant pour un (1) abonnement numérique de 1 mois.
Le nom des gagnants sera disponible à l'adresse https://plus.lequipe.fr/winners?win-period=2019-03 à l'issue du tirage au sort qui aura lieu au plus tard le 15/04/2019.

Le troisième tirage au sort se fera au plus tard le 15 mai 2019 pour la troisième phase de jeu du 01 au 30 avril 2019, il déterminera deux gagnants (2) : un (1) gagnant pour une (1) Enceinte Bluetooth Marshall Acton II Noir et un (1) autre gagnant pour un (1) abonnement numérique de 1 mois.
Le nom des gagnants sera disponible à l'adresse https://plus.lequipe.fr/winners?win-period=2019-04 à l'issue du tirage au sort qui aura lieu au plus tard le 15/05/2019.

Les données de l'Opération contenues dans les systèmes d'information des Sociétés Organisatrices et/ou de leurs prestataires feront foi pour la détermination du gagnant.

ARTICLE VI : INFORMATION ET REMISE DES LOTS

Les gagnants seront informés par mail à l'adresse utilisée pour leur inscription à l'Opération dans un délai maximal de 15 jours à compter du tirage au sort, soit au plus tard le 30 Mars 2019 pour la première phase, le 30 Avril 2019 pour la deuxième phase et le 30 Mai 2019 pour la troisième phase.

Chaque participant de l'Opération recevra un mail l'invitant à découvrir s'il a été tiré au sort.

Le nom des gagnants sera également publié sur le site de l'Opération à l'url spécifiée dans l'article V dans les mêmes délais.

Pour valider et retirer leur gain, les gagnants devront envoyer un email depuis l'adresse utilisée pour leur inscription à gagnant@adthletic.com en y confirmant leurs nom, prénom, date de naissance et en communiquant leurs coordonnées postales complètes avec une copie de leur carte d'identité en cours de validité.

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraîneront la nullité des gagnants et de l'ensemble de leurs participations.

Tout lot non réclamé après le 15 avril 2019 pour la première phase, le 15 mai 2019 pour la deuxième phase et le 15 juin 2019 pour la troisième phase sera annulé sans que les gagnants ne puissent obtenir une quelconque indemnité.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots sont non cessibles.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par des lots de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE VII : DROITS D'UTILISATION

En contrepartie du bénéfice de la dotation, les gagnants autorisent le Prestataire et l'Annonceur à utiliser leurs nom, prénom et photo éventuelle ainsi que l'indication de leurs villes et de leurs départements de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site de l'Annonceur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et de rémunération autres que le lot gagné.

ARTICLE VIII : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. L'opération est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, le Prestataire remboursera les frais de connexion Internet correspondant à l'accès et à la participation au Jeu, correspondant au temps de connexion sur le site, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse :

ADthletic Media
Jeu L'Equipe
11 bis rue Léopold Bellan
75002 Paris

Au plus tard le 1er mars 2018, pour la première phase, au plus tard le 1er avril 2019 pour la deuxième phase et au plus tard le 2 mai 2019 pour la troisième phase cachet de la poste faisant foi en joignant à leur demande :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)

Les remboursements des frais de connexion s'élèveront à 0,22 Euros, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 3 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer). Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives et à raison de 0,07 Euros par photocopie, dans la limite de 2 photocopies. Toute demande de remboursement incomplète et/ou mal adressée et/ou erronée et/ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. La participation au jeu étant limitée à une inscription (même e-mail), le Prestataire ne saurait être tenu de rembourser plus d'une connexion par phase de jeu (comme stipulé dans l'article II) au site par participant sur la période de déroulement du Jeu.
Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront être remboursés. Le remboursement aura lieu sous 60 jours.

ARTICLE IX : POLITIQUE D'UTILISATION DES COOKIES

Lors de votre navigation sur ce site, des cookies sont déposés sur votre ordinateur, votre mobile ou votre tablette (ci-après désigné sous le terme «appareil»).Vous pourrez, dans les paragraphes ci-dessous, mieux comprendre le fonctionnement des cookies et la manière de les paramétrer.

Qu'est-ce qu'un cookie?
Un cookie est une petite quantité de données sous forme de fichier texte, qui comprend souvent un identifiant unique. Au travers de votre navigateur web, le cookie est envoyé par le site web consulté à votre appareil pour être ensuite stocké sur votre disque dur. Chaque site web peut envoyer son propre cookie si les préférences de votre navigateur le permettent,

mais (pour protéger votre vie privée) un site internet peut uniquement relire et réécrire sur les cookies qui lui appartiennent.

Vous avez la possibilité de définir au travers de votre navigateur des règles pour accepter tous les cookies, être avisé quand un cookie vous est envoyé, ou enfin définir que vous ne souhaitez pas recevoir de cookies.

Les cookies tiers
Vous remarquerez que lors de vos visites sur notre site, certains cookies ne sont pas liés à l'Equipe. Lorsque vous visitez une page web avec du contenu incorporé à partir d'un site tiers, vous enregistrez des cookies issus de ces contenus web tiers. Nous vous informons que l'Equipe ne contrôle pas la diffusion de ces cookies. Nous vous invitons à consulter les sites internet de ces tiers pour plus d'informations à ce sujet. Tout comme pour les cookies «L'Equipe», votre navigateur doit être configuré pour accepter les cookies tiers, sans quoi, certaines fonctionnalités du site pourraient être inopérantes.

Paramétrage des cookies sur votre navigateur
Chaque navigateur étant différent, nous vous invitons à prendre connaissance des possibilités de paramétrage des cookies en utilisant l'aide en ligne de votre propre navigateur. Nous vous rappelons que le paramétrage est susceptible de modifier vos possibilités d'accès à nos contenus. Plus d'informations à propos des cookies sont disponibles sur le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse: http://www.cnil.fr/

ARTICLE X : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

S'agissant du lot, la responsabilité des Sociétés Organisatrices est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, les Sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot.
Les Sociétés Organisatrices se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot ou à l'usage fait par le gagnant de son lot.

Conditions préalables à l'inscription
La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Responsabilité du Prestataire
1) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus
Le Prestataire ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné. Le Prestataire ne garantit pas que le site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés

seront corrigés. De plus, le Prestataire ne garantit pas que son site de jeu, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.
Le Prestataire exclue toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du site à un usage particulier.

2) Données

En aucun cas le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. Le Prestataire ne pourrait être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque etc...) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc....).

3) Préjudice

Le Prestataire ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à son jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

4) Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu

Le Prestataire ne pourrait être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus etc...) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève etc...) ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.
Le Prestataire se réserve la possibilité de suspendre le jeu s'il estime qu'il n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des joueurs inscrits.

5) Droit d'exclusion

Le Prestataire se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE XI : INFORMATIONS PERSONNELLES

Les informations nominatives concernant les internautes participant au Jeu sont destinées à l'usage de l'Annonceur. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les internautes disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. Afin d'exercer ces droits auprès de l'Annonceur, il conviendra d'écrire à l'adresse suivante :

JEU L'EQUIPE
Informatique et libertés
4 cours de l'Ile Seguin
92100 Boulogne

Les informations nominatives concernant les internautes participants ayant expressément consenti à recevoir les newsletters L'Equipe sont transférées à l'Annonceur et sont destinés à l'usage de l'Annonceur pour être exploitées dans le cadre de leurs newsletters. En application

de la loi du 6 janvier 1978 précitée, les internautes disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

Afin d'exercer les droits mentionnés ci-dessus, il convient d'écrire à l'adresse suivante :

JEU L'EQUIPE
Informatique et libertés
4 cours de l'Ile Seguin
92100 Boulogne

Pour exercer le droit d'opposition à la newsletter de l'Annonceur, l'internaute pourra également cliquer sur le lien hypertexte de désabonnement présent dans chaque newsletter de l'Annonceur.

ARTICLE XII : REGLEMENT

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le présent règlement est déposé à l'étude d'huissiers de Justice Castanie Talbot Castanie :

SCP CASTANIE TALBOT CASTANIE
Etude d'Huissier de Justice
11 Boulevard Saint Jean
BP 624
60006 BEAUVAIS Cedex

Le règlement de l'Opération est adressé seulement par mail à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante :

ADTHLETIC MEDIA
Jeu L'EQUIPE
11 bis rue Léopold Bellan
75002 Paris

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE XIII : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP CASTANIE TALBOT CASTANIE**.**

ARTICLE XIV : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET EXCLUSION

Le Prestataire peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le

présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Le Prestataire s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE XV : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE XVI : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au Tribunal compétent.